

# Arrêté temporaire

restreignant et modifiant la circulation à l'occasion d'un Rallye Pédestre

## Le maire de la commune de MONCEAU SUR OISE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande présentée par la Présidente de l'Association MON.S.O.ANIM en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 21 juin 2009 un Rallye Pédestre dans le cadre de ses activités annuelles.
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des marcheurs de ralentir la circulation des véhicules sur les voies empruntées par ce Rallye,
- Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

**Article 1** – Le 21 juin 2009 de 8h à 19h, la circulation sera limitée à 30 km/h sur les voies suivantes :

- La RD 462 « Rue du Général De Gaulle »  
de l'entrée d'agglomération en provenant de FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN à 400 mètres avant l'entrée d'agglomération en provenant de MALZY.
- La VC 1 -2 « Rue René Vinchon »
- La VC 5 « Rue de la Résistance »
- La VC 6 « Rue du Colonel Edart »
- La VC7 « Allée du Clos Saint Rémi »

**Article 2** – Les vitesses maximales édictées par autorité du pouvoir de police prévalent sur celles autorisées par le code de la route. (Article R 413-1 et suivant du code de la route)

**Article 3** – Toute vitesse supérieure à celle fixée sur les voies précitées sera considéré comme dangereuse.

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par les services de la commune.

**Article 5** - M. le Commandant de Gendarmerie de GUISE est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONCEAU SUR OISE le 15 juin 2009

Le maire